

Toulouse, le 11 juillet 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP278

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°157P2023 relatif à la mise en sécurité du barrage de la Balerne, communes de Verfeil et Teulat, notifié le 19 mars 2024, à l'entreprise CAZAL;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise FPA AQUITAINE concernant la pose des armatures, pour un montant maximum de 43 400 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise FPA AQUITAINE concernant la pose des armatures, pour un montant maximum de 43 400 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président